

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2020/6 – 2

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

VOTES

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line, QUENIN Jean-Louis.

Excusés :

Absents : ZAMOUM Florence

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : DENOMINATION DES VOIES

Madame Nelly CONSTANT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le conseil municipal a procédé à la dénomination des voies publiques de la commune ainsi qu'à certaines voies privées, notamment pour assurer l'intervention rapide des services de secours, un raccordement postal optimal et pour répondre aux besoins de la géolocalisation.

Suite à la construction du lotissement de Beauvallon, il est aujourd'hui proposé de compléter la dénomination des voies et espaces publics :

Type	NOM DE LA VOIE	SITUATION
Rue	des Ramières	Voie reliant le chemin du Merdary à la rue de Charmanjon

La présente délibération sera transmise aux Centre des Impôts Foncier de la Drôme (services du cadastre et de la Conservation des Hypothèques) et aux services de la Poste et portée à la connaissance du public par la pose de plaques de rues fixées soit sur les immeubles, soit sur des poteaux plantés aux carrefours et aux extrémités des voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents, décide de :

NOMMER les voies et espaces publics cités ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 11 septembre 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE

